



Réunion du 19 Janvier 2023

Procès-verbal N°15

Président : Xavier VÉLILLA

Présents : Christian BURRIEL – Jean-Claude CASSÉ – Christophe MAILLARD - Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°33*MATCH N° 24908997* : GERS FOOT SUD 2 / F.C. L'ISLE JOURDAIN – Championnat U.17 Pré-Territoire - Journée 6 du 14 /01/2023.
Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu 11-01-2023 à 17h59 du club FORZA LSJ club support de l'Entente GERS FOOT SUD 2, déclarant que cette dernière déclare forfait pour le match désigné en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré hors la présence de M. Xavier VELILLA, statue :

- **Match perdu par forfait à l'Entente GERS FOOT SUD 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du F.C. L'ISLE JOURDAIN**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes**

Amende : 30€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District de FORZA LSJ (560221) club support de l'Entente GERS FOOT SUD 2.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°34*MATCH N° 24691643* : A.S.F.L.S.2 / A.S. MANCIET – Championnat D.1 -Journée 3 du 11 /01/2023.
Réserve d'avant match confirmée de l'A.S. MANCIET

Réserves de l'A.S. MANCIET sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'A.S.F.L.S. 2 au motif que ces derniers sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission prend connaissance de la confirmation des réserves formulées par l'A.S. MANCIET par courriel du 13-01-2023, pour les dire recevables en la forme.

Le résultat du match porté sur la FMI est de 5 à 1 en faveur de l'A.S.F.L.S. 2.

L'étude du dossier et notamment de la feuille du match n°24548806 du 07-01-2023 opposant l'équipe de l'A.S.F.L.S. 1 à son homologue F.C. PYRENEES VALLEE DES GAVES comptant pour le championnat Régional 3 Seniors Poule D, permet de constater qu'aucun joueur de l'A.S.F.L.S. 1 ne figure sur la FMI du match cité en rubrique. Aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. n'est à relever à l'encontre de l'équipe de l'A.S.F.L.S. 2

Par ces motifs

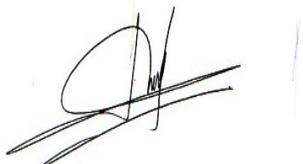
La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Réserves de l'A.S. MANCIET : NON FONDEES
- Homologue le match suivant le score inscrit sur la feuille de match.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Droit de réserves confirmées : 40€ portés au débit du compte District de l'A.S. MANCIET (514727)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
Xavier VÉLILLA

